



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-220

Approuvant la signature d'une convention de mutualisation de ressources numériques avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture sous toutes ses formes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de mutualisation de ressources numériques avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay – sise 21 rue Jean Rostand – 91400 ORSAY

ARTICLE 2

La convention est valable un an à compter de sa signature et tacitement reconductible dès lors que les tarifs de l'année suivante communiquée par la Communauté d'agglomération à la médiathèque ou bibliothèque communale ont été acceptés par la Commune.

ARTICLE 3

La convention concerne les ressources numériques suivantes : Toutapprendre (plateforme d'autoformation), Cafeyn (presse en ligne), Philharmonie de Paris à la demande (musique et concerts filmés)

ARTICLE 4

Le montant de la convention est de 3 221,98 € TTC

ARTICLE 5

La dépense sera imputée à l'article 6065 du service 3211 du budget de la ville.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221007-DEC2022-220-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS

